Réf. Farde e-Assemblées : 2713958

N° OJ : **37**

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : 26 Direction Planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Cession gratuite.- Cession gratuite, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Bruxelles de portions de parcelles de terrain sises rue de la Grenouillette.- Cadastrées 21ème division, section B, n°s 119p, 119n2, 119g2, 118b, 132k et 133m à incorporer dans la voie publique.- Permis d'urbanisme H910/2023.

Le Conseil communal,

Vu l'article 100 du COBAT relatif aux charges d'urbanisme;

Considérant qu'un permis d'urbanisme référencé 04/PFD/1866514 (référence Ville H910/2023) a été délivré pour le bien sis Chaussée de Haecht 1365 – 1389 (angle rue de la Grnouillette) ayant pour objet "Démolir les constructionsexistantes et reconstruire un ensemble de bâtiments comprenant 88 logements, 7 commerces et 3 ateliers de productions (activités productives artisanales et industrielles) ainsi qu'un parking souterrain de 192 emplacements.";

Considérant qu'un engagement de cession a été signé par les demandeurs du permis en dates des 11/07 et 22/09/2025;

Considérant que l'acquisition de ces emprises de terrain, cadastrées 21ème division, section B, n°119p, 119n2 119g2, 118b, 132k et 133m d'une superficie totale (encore à déterminer) permet à la Ville de Bruxelles l'élargissement de la voirie publique conformément au plan de modification d'alignement 7659 approuvé définitivement par le Conseil communal du 18/11/2024;

Considérant que le plan de délimitation sera dessiné ultérieurement, de même que la demande de précadastration;

DECIDE :

Article unique : Accepter la cession gratuite à la Ville de Bruxelles, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Bruxelles, de portions de parcelles de terrain sises rue de la Grenouillette, cadastrées 21ème division, section B, n°119p, 119n2 119g2, 118b, 132k et 133m en vue de l'élargissement de la voirie publique.

Annexes :

Plan d'engagement (Consultable au Secrétariat des Assemblées)